



**RAPPORT ANNUEL  
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ  
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

**COMPÉTENCE « DISTRIBUTION »**

**Version corrigée et délibérée le 02/10/18**

*Application de loi n° 95-101 du 02 Février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement et sur l'information des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, du décret n° 2007-675 et de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.*

# SOMMAIRE

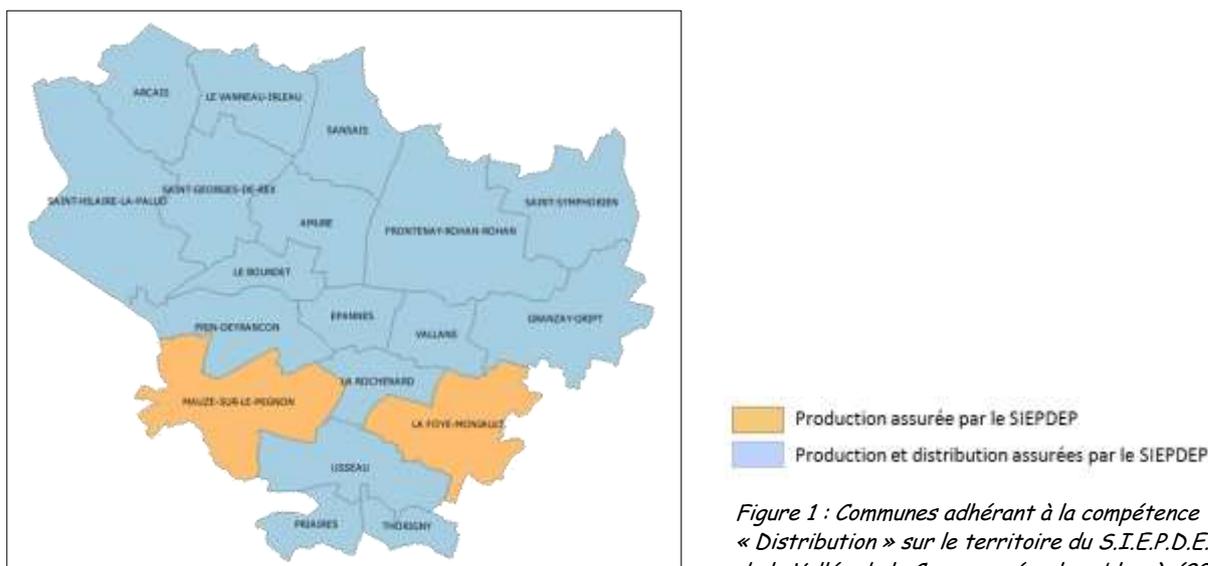
1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE.....	1
1.1 - Le territoire desservi .....	1
<input type="checkbox"/> Etendue du territoire.....	1
<input type="checkbox"/> Mode de gestion .....	1
<input type="checkbox"/> Nombre d'habitants desservis.....	2
1.2 - Les ressources en eau potable.....	2
<input type="checkbox"/> Importations d'eau.....	2
1.3 - Le nombre d'abonnés.....	3
1.4 - Les volumes distribués .....	3
<input type="checkbox"/> Volumes mis en distribution et vendus .....	3
<input type="checkbox"/> Typologie des consommations.....	4
<input type="checkbox"/> Répartition des volumes vendus .....	4
1.5 - Le patrimoine du service de Distribution.....	5
<input type="checkbox"/> Le réseau.....	5
<input type="checkbox"/> Les compteurs.....	6
<input type="checkbox"/> Les branchements.....	6
<input type="checkbox"/> Les réservoirs.....	6
2. LA TARIFICATION ET LES RECETTES DU SERVICE .....	7
2.1 - Les modalités de tarifications.....	7
2.2 - Les tarifs.....	7
2.3 - Factures types 2018 .....	8
<input type="checkbox"/> Facture type pour les communes d'AMURE, ARCAIS, LE BOURDET, EPANNES, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, ST-GEORGES-DE-REX, LA ROCHENARD, LE VANNEAU-IRLEAU, SANSAIS, SAINT-HILAIRE-LA-PALUD,, THORIGNY-SUR-LE-MIGNON, PRIAIRE, PRIN-DEYRANÇON, USSEAU .....	9
<input type="checkbox"/> Facture type pour la commune de VALLANS .....	10
<input type="checkbox"/> Facture type pour les communes de GRANZAY-GRIPT et SAINT-SYMPHORIEN .....	10
2.4 - Les recettes du service.....	12
<input type="checkbox"/> Recettes de la collectivité .....	12
<input type="checkbox"/> Recettes de l'exploitant.....	12
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE .....	13
3.1 - La surveillance de la qualité .....	13
3.2 - Protection de la ressource : .....	14
3.3 - Connaissance et gestion patrimoniale du réseau : .....	14
3.4 - Performance du réseau.....	15
<input type="checkbox"/> Rendement du réseau de distribution.....	15
<input type="checkbox"/> Indice des volumes non comptés.....	15
<input type="checkbox"/> Indice linéaire de perte.....	15
3.5 - Taux moyen de renouvellement du réseau.....	16
3.6 - Délai d'ouverture des branchements pour un nouvel abonné.....	16
3.7 - Réclamations .....	17
3.8 - Continuité du service .....	17
4. INDICATEURS FINANCIERS DU SERVICE .....	18
4.1 - La dette du service « Eau potable ».....	18
<input type="checkbox"/> Etat de la dette.....	18
<input type="checkbox"/> Durée d'extinction de la dette .....	18
4.2 - Amortissements .....	18
4.3 - Impayés.....	19
ANNEXE 1 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.....	20
ANNEXE 2 : Synthèse annuelle 2017 du contrôle sanitaire .....	25

# 1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

## 1.1 - Le territoire desservi

### □ Etendue du territoire

Les dix-sept communes desservies par le service public de Distribution d'eau potable du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance en 2017 sont les suivantes : AMURE, ARCAIS, LE BOURDET, EPANNES, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, GRANZAY-GRIPT, PRIAIRE, PRIN-DEYRANÇON, LA ROCHENARD, SANSAIS, SAINT-GEORGES-DE-REX, SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, SAINT-SYMPHORIEN, THORIGNY-SUR-LE-MIGNON, USSEAU, VALLANS, LE VANNEAU IRLEAU.



### □ Mode de gestion

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la SOCIETE D'AMENAGEMENT URBAIN ET RURAL (SAUR) en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1er janvier 2010, pour une durée de 12 ans.

Avenant n°	Date	Objet
1	28/12/2010	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégration de la Commune de PRIAIRE dans le périmètre du contrat d'affermage pour les compétences « Production » et « Distribution » d'eau potable au 01/01/2011</li> <li>Intégration des Commune de PRIN-DEYRANÇON et USSEAU dans le périmètre du contrat d'affermage pour la compétence « Distribution » d'eau potable au 01/01/2011</li> <li>Prise en compte du nouveau règlement de service</li> </ul>
2	19/01/2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégration des Commune d'EPANNES, THORIGNY-SUR-LE-MIGNON, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN et de l'ancien SIAEP LA GORRE-LE PONT dans le périmètre du contrat d'affermage pour la compétence « Distribution » d'eau potable au 01/01/2012</li> <li>Prise en compte du nouveau règlement de service</li> </ul>
3	21/12/2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégration de la Commune de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD dans le périmètre du contrat d'affermage pour la compétence « Distribution » d'eau potable au 01/01/2013</li> <li>Prise en compte du décret 2012-1078 du 24/09/12 relatif aux fuites après compteur</li> <li>Ajout d'un prix au bordereau de prix unitaires</li> </ul>
4	19/11/2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre du suivi analytique renforcé de la qualité de l'eau et révision du contrat</li> </ul>
5	05/01/2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégration de la Commune de VALLANS dans le périmètre du contrat d'affermage pour la compétence « Distribution » d'eau potable au 01/01/2015</li> </ul>
6	21/12/2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adhésion des Commune de GRANZAY-GRIPT et SAINT-SYMPHORIEN en dans le périmètre du contrat d'affermage au 01/01/2016</li> <li>Prise en compte de l'évolution de la réglementation « construire sans détruire »</li> <li>Mise à jour du Règlement de service</li> </ul>

Tableau 1 : Avenants au contrat d'affermage en cours

Le S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance a en charge l'ensemble des investissements relatifs aux installations de distribution d'eau potable. La SAUR assure, pour le compte du S.I.E.P.D.E.P., l'exploitation du réseau de distribution, les relations avec les usagers et la facturation du service.

#### □ Nombre d'habitants desservis

Le territoire alimenté par le service public de Distribution d'eau potable du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance représente une population globale de 15 317 habitants, selon les derniers chiffres publiés par l'INSEE (population totale 2015).

## 1.2 - Les ressources en eau potable

Le service de distribution du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance ne possède pas de ressource propre en eau potable. C'est le service « Production » qui lui délivre la quasi-totalité de l'eau qu'il distribue, issue dans le cas courant pour 7/8<sup>ème</sup> de ses propres captages (Marais, Châteaudet, Bassée, La Grève et Chercoute), et pour 1/8<sup>ème</sup> d'eau importée du Syndicat des Eaux du Vivier.

Dans le cadre d'une expérimentation menée en 2017 sur l'optimisation du pompage des ressources du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance, une baisse d'exploitation successive des captages de Châteaudet, Marais et Basseau a été expérimentée de façon à appréhender son effet sur le phénomène de dénitrification naturelle présent sur les captages. Cette diminution d'exploitation a été compensée par des achats d'eau au Syndicat des Eaux du Vivier.

Ainsi, en 2017, l'eau distribuée est provenue pour 4/5<sup>ème</sup> de ses propres captages (Marais, Châteaudet, Bassée, La Grève et Chercoute), et pour 1/5<sup>ème</sup> d'eau importée du Syndicat des Eaux du Vivier.

Le Syndicat des Eaux de Charente-Maritime fournit en outre l'eau destinée à l'alimentation de la Commune de PRIAIRE.

Par ailleurs, des volumes d'eau produits par le S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance transitent par les installations de collectivités extérieures au périmètre « distribution » du SIEPDEP pour alimenter des Communes de la compétence « Distribution » du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance. Ces volumes peuvent être considérés comme des imports « internes ».

#### □ Importations d'eau

Import depuis	Importé en 2016 [m <sup>3</sup> ]	Importé en 2017 [m <sup>3</sup> ]
S.I.E.P.D.E.P. (Service « Production ») Alimentation directe du service « Distribution »	828 178	877 287
S.I.E.P.D.E.P. (Service « Production ») Import par MAUZE/LE-MIGNON (alimentation de. PRIN- DEYRANÇON)	53 511	58 224
S.I.E.P.D.E.P. (Service « Production ») Import par LA FOYE-MONJALUT (Alimentation de Maison Neuve)	806	2 858
RESE (Syndicat des eaux 17) (alimentation Coupigny)	291	240
RESE (Syndicat des eaux 17) (alimentation PRIAIRE)	12 419	13 398
<b>TOTAL</b>	<b>895 205</b>	<b>952 007</b>

Tableau 2 : Importations du service « Distribution » du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance

L'augmentation du volume importé, constatée entre 2016 et 2017, correspond essentiellement à une baisse du rendement du réseau de distribution en 2017.

## 1.3 - Le nombre d'abonnés

Le service de distribution d'eau potable dessert 7 619 abonnés au 31/12/2017, soit 0,3 % de plus qu'en 2017.

Commune	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution 2015/2016
AMURE	113	114	197	199	201	200	199	202	1,5%
ARCAIS	445	442	451	456	459	460	462	467	1,1%
EPANNES	x	x	384	394	397	400	403	404	0,2%
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	x	x	1401	1403	1413	1421	1440	1449	0,6%
GRANZAY-GRIPT	x	x	x	x	x	x	466	462	-0,9%
LA ROCHENARD	214	221	225	225	225	230	231	230	-0,4%
LE BOURDET	245	248	247	248	251	255	259	260	0,4%
LE VANNEAU-IRLEAU	477	485	487	500	506	509	514	511	-0,6%
PRIAIRE	x	73	74	73	72	73	72	72	0,0%
PRIN-DEYRANCON	x	282	284	284	282	287	291	291	0,0%
SAINT-GEORGES-DE-REX	183	188	189	190	192	196	202	202	0,0%
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	x	x	x	867	861	867	872	877	0,6%
SAINT-SYMPHORIEN	x	x	x	x	x	x	874	884	1,1%
SANSAIS	434	429	427	423	426	428	428	420	-1,9%
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	x	x	60	59	62	62	61	60	-1,6%
USSEAU	x	455	461	459	459	458	460	460	0,0%
VALLANS	x	x	x	x	x	358	359	368	2,5%
<b>Total de la collectivité</b>	<b>2 111</b>	<b>2 937</b>	<b>4 887</b>	<b>5 780</b>	<b>5 806</b>	<b>6 204</b>	<b>7 593</b>	<b>7 619</b>	<b>0,3%</b>
Evolution N/N-1	x	39,1%	66,4%	18,3%	0,4%	6,9%	22,4%	0,3%	

Tableau 3 : Nombre d'abonnés desservis par le service « Distribution » du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance

Les évolutions marquantes antérieures à 2017 s'expliquent par le(s) transfert(s) de compétence opéré(s) chaque année vers le S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance.

## 1.4 - Les volumes distribués

### □ Exportations d'eau

En 2017, le volume exporté par le service « Distribution » est le suivant :

Volumes [m³]	2016	2017	Variation
Volume exporté vers le SMAEP 4B	14 614	15 126	3,5%
Volume exporté vers COURCON	574	1 089	89,7%
<b>Volume total exporté</b>	<b>15 188</b>	<b>16 215</b>	<b>6,8%</b>

Tableau 4.0 : Exportations du service « Distribution » du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance

Le volume exporté vers le S.M.A.E.P. 4B était auparavant exporté par le S.I.A.E.P. des Sources du Perrault.

#### □ Volumes mis en distribution et délivrés aux abonnés

Les volumes mis en distribution et délivrés aux abonnés sur l'année de relève figurent dans le tableau ci-après :

Volumes [m <sup>3</sup> ]	2016	2017	Variation
Volume produit	0	0	x
Volume importé	895 205	952 007	6,3%
Volume exporté	15 188	16 215	6,8%
<b>Volume mis en distribution</b>	<b>880 017</b>	<b>935 792</b>	<b>6,3%</b>
<b>Volume total vendu aux abonnés</b>	<b>741 820</b>	<b>751 582</b>	<b>1,3%</b>

Tableau 4a : Volumes d'eau potable mis en distribution et délivrés

Ramenés sur 365 jours, le volume importé s'élève à 959 319 m<sup>3</sup>, le volume exporté s'élève à 16 055 m<sup>3</sup>, le volume mis en distribution s'élève ainsi à 943 264 m<sup>3</sup>. Ramené sur cette même période de 365 jours, le volume consommé par les abonnés s'élève à 737 439 m<sup>3</sup>.

#### □ Typologie des consommations

Les branchements du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance sont répartis comme suit :

Type de branchements	Nombre	Volumes consommés en 2017 (m <sup>3</sup> )	Consommation annuelle moyenne
Branchements sans consommation	405	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>
Branchements consommant entre 1 et 200 m <sup>3</sup> /an	6806	543 388 m <sup>3</sup>	80 m <sup>3</sup>
Branchements consommant entre 200 et 6000 m <sup>3</sup> /an	406	180 834 m <sup>3</sup>	445 m <sup>3</sup>
Branchements consommant plus de 6000 m <sup>3</sup> /an	2	27 360 m <sup>3</sup>	13 680 m <sup>3</sup>
<b>Total</b>	<b>7 619</b>	<b>751 582 m<sup>3</sup></b>	<b>99 m<sup>3</sup></b>

Tableau 4b: Typologie des consommations

La consommation moyenne par branchement s'est élevée à 99 m<sup>3</sup>/an. Elle s'élève à 104 m<sup>3</sup>/an pour les branchements consommateurs (abstraction faite des branchements sans consommation). Ce sont des consommations similaires à celle de 2016.

#### □ Répartition des volumes vendus

La répartition géographique des ventes d'eau aux abonnés a été la suivante en 2017 :

Commune	2015	2016	2017	Evolution
AMURE	33 232	20 741	17 928	-13,6%
ARCAIS	34452	32828	36195	10,3%
EPANNES	33 659	30 929	35 499	14,8%
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	120 069	121 896	129 163	6,0%
GRANZAY-GRIPT	x	58 997	59 476	0,8%
LA ROCHENARD	31 676	37 297	42 699	14,5%
LE BOURDET	22 247	23 195	22 955	-1,0%
LE VANNEAU-IRLEAU	44 051	45 354	42 950	-5,3%
PRIAIRE	11 446	11 349	12 620	11,2%
PRIN-DEYRANÇON	25 724	27 867	31 304	12,3%
SAINT-GEORGES-DE-REX	22914	21463	21280	-0,9%
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	73 501	74 992	77 304	3,1%
SAINT-SYMPHORIEN	x	90 395	94 056	4,1%
SANSAIS	39 099	54 287	42 510	-21,7%
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	8 289	7 365	8 028	9,0%
USSEAU	41 188	42 571	41 971	-1,4%
VALLANS	28 496	40 294	35 644	-11,5%
<b>Total de la collectivité</b>	<b>570 043</b>	<b>741 820</b>	<b>751 582</b>	<b>1,3%</b>

Tableau 5 : Répartition des ventes d'eau par commune

Il est rappelé que la diminution de volumes vendus sur AMURE depuis 2016 correspond à la disparition de l'élevage porcin des Plumats. L'augmentation sur SANSAIS en 2016 était due à la prise en compte des volumes distribués à la Maison du cheval, mal comptabilisés les années précédentes (report de 7 290 m<sup>3</sup> non comptabilisés les années précédentes). L'augmentation des volumes comptabilisés sur VALLANS en 2016 correspondait essentiellement au report, pour 51 abonnés, des volumes consommés en 2015 qui n'avaient été relevés, comptabilisés et facturés qu'en 2016 (volumes estimés à environ 5 500 m<sup>3</sup>).

## 1.5 - Le patrimoine du service de Distribution

### □ Le réseau

Le linéaire du réseau de distribution du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance s'élève à 336 km.

Le réseau de distribution proprement dit est essentiellement en PVC (ou polyéthylène) (73 %), en Acier (11 %), Amiante-ciment (10 %) et Fonte (3%). En 2017, le matériau n'est pas connu sur 3 %.

En 2017, il a été procédé :

- à la poursuite du renouvellement du réseau sur VALLANS (2,29 km) ;
- à un renouvellement ST-GEORGES-DE-REX (0,44 km) ;

En 2018, il est prévu de procéder :

- à un renouvellement sur LE VANNEAU IRLEAU (1,9 km),
- à la poursuite du renouvellement du réseau sur FRONTENAY-ROHAN-ROHAN (1,5 km) ;
- à un renouvellement sur SAINT-HILAIRE-LA-PALUD (1,6 km).

Dans le cadre de son contrat d'affermage, la SAUR est intervenue sur le réseau pour 24 fuites ou casses sur le réseau, et 11 fuites ou casses sur des branchements. Elle a procédé, dans le cadre de la

maintenance du réseau, à des opérations de recherches de fuites, en plus de la surveillance quotidienne, sur 24 km de réseau, ayant permis de détecter et intervenir sur 9 fuites.

Pour information, sur la totalité du réseau du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance, 89 km de conduites PVC ont été posées avant les années 80 et sont susceptibles de contenir du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine.

L'étude patrimoniale réalisée en 2016 par le bureau d'études ARTELIA a mis en évidence que 76,4 km de ces conduites présentaient un temps de séjour inférieur à 2 jours. Une campagne de mesures va être lancée sur les 12,6 km de réseau où le temps de séjour excède 48h.

Le CVM est un produit chimique synthétique, reconnu cancérigène. Les conduites PVC fabriquées avant 1980 ont un potentiel de relargage important, dû au process de fabrication du PVC. Le relargage dans l'eau augmente avec :

- Le linéaire de conduite PVC
- La température de l'eau
- La teneur en CVM résiduel initial dans les tronçons
- Le temps de séjour de l'eau dans les tronçons.

En cas de mesures de CVM non-conformes (limite de qualité à 0,5 µg/l), des purges de tronçons de conduites pourront être envisagées, avec des fréquences et durées fixées par modélisation hydraulique et contre-analyses terrain. A long terme, il peut être envisagé le remplacement des canalisations incriminées.

#### □ Les compteurs

Compte-tenu de la mise en place du système de télé et radio-relève prévu au nouveau contrat d'affermage de 2010, la quasi-totalité du parc de compteurs a dû être changée pour installer des compteurs équipés de têtes émettrices. Ainsi 1 399 compteurs avaient été renouvelés par la SAUR en 2010, 1 368 l'ont été en 2011, 1 477 en 2012, 1 098 en 2013, 307 en 2014, 115 en 2015, 790 en 2016 et 964 en 2017 soit un total de 7 518 sur 7 619 compteurs recensés au 31/12/17.

#### □ Les branchements

La réglementation imposait que les branchements en plomb soient remplacés avant le 25/12/2013. Ainsi, au 31/12/2015, seuls restent, sur le réseau de distribution, deux branchements en plomb identifiés. Ils sont situés Allée du Château sur la Commune d'EPANNES. Cette allée a dû faire l'objet d'un diagnostic archéologique et leur renouvellement ne pourra s'effectuer sans un accord de la DRAC.

#### □ Les réservoirs

Les ouvrages de stockage en service pour la Distribution sont au nombre de six :

Désignation	Volum e en m3	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télé surveillance	Nombre d'antennes de téléphonie
Réservoir sur tour d'USSEAU	200	66	62	30	OUI	0
Réservoir sur tour de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	230	55	50	30	OUI	2
Réservoir sur tour de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	400	45	40	19	OUI	0
Réservoir sur tour de SANSAIS	200	52	46	24	OUI	0
Réservoir sur tour de VALLANS (hors service)	180	54	49	32	NON	0
Réservoir sur tour de GRIPT	350	77	72	47	OUI	2
Réservoir au sol de ST-SYMPHORIEN	500	52,5	48	50	OUI	0

Tableau 6 : Ouvrages de stockage

La Commune de VALLANS a transféré sa compétence « distribution d'eau potable » au S.I.E.P.D.E.P. depuis le 1er janvier 2015. Dans ce cadre, elle a mis à disposition du S.I.E.P.D.E.P. son château d'eau. Lors de la prise de compétence, il a été constaté que certains secteurs de la Commune bénéficiaient d'une pression relativement faible au niveau de leur alimentation en eau. Il s'est avéré que ce manque de pression était imputable à la structure-même du château d'eau dont la hauteur ne garantit pas une charge suffisante pour alimenter certaines zones. Le réservoir, dont le génie civil est par ailleurs en mauvais état, n'est désormais plus utilisé et la Commune est alimentée directement à partir du château d'eau de LA FOYE-MONJAULT ou de la station de mélange d'EPANNES (selon le moment de la journée), lesquels sont en mesure de fournir une pression plus élevée.

## 2. LA TARIFICATION ET LES RECETTES DU SERVICE

### 2.1 - Les modalités de tarifications

Le tarif de vente aux abonnés comporte une part destinée au S.I.E.P.D.E.P. pour le financement des investissements relatifs au réseau d'eau, et une part destinée à la SAUR pour la rémunération de ses prestations (exploitation du réseau et des équipements, service clientèle et facturation).

Le premier montant est déterminé chaque année par délibération du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance et comprend une part fixe (abonnement) et une part variable (proportionnelle au volume consommé). Le second montant est fixé par le contrat d'affermage, ainsi que les modalités de sa révision annuelle. Il comprend également une part fixe (abonnement) et une part variable (proportionnelle au volume consommé).

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les consommations sont payables au vu du relevé de la consommation (les facturations intermédiaires sont néanmoins basées sur une consommation estimée lorsque la télérelève n'est pas encore en fonctionnement).

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.

### 2.2 - Les tarifs

Les tarifs votés par le S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance (part collectivité) et ceux fixés par le contrat d'affermage (part exploitant) sont présentés ci-après. Ces derniers ont fait l'objet de la révision annuelle prévue au contrat d'affermage (environ + 0,4% entre 2016 et 2017).

Lors de leur transfert de compétence « distribution », le S.I.E.P.D.E.P. a accordé aux Communes de VALLANS, GRANZAY-GRIPT et SAINT-SYMPHORIEN un lissage sur 5 ans de la part « collectivité » du tarif. Ainsi les abonnés de ces communes bénéficient, en 2017 et/ou 2018, d'un tarif particulier.

Le détail des tarifs est présenté ci-après.

	Désignation	1 <sup>er</sup> janvier 2017	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Variation
<b>Part de l'exploitant (contrat d'affermage)</b>				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement	32,41 €	32,78 €	1,1%
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	le m <sup>3</sup>	0,7955 €	0,8047 €	1,2%
<b>Part de la collectivité</b>				
<b>Communes d'AMURE, ARCAIS, LE BOURDET, EPANNES, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, ST-GEORGES-DE-REX, LA ROCHENARD, LE VANNEAU-IRLEAU, SANSAIS, THORIGNY-SUR-LE-MIGNON, PRIAIRE, PRIN-DEYRANÇON, USSEAU, SAINT-HILAIRE-LA-PALUD</b> (délibérations du 29/09/16 et du 26/09/17) :				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement	46,00 €	46,00 €	0,0%
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	le m <sup>3</sup>	0,75 €	0,75 €	0,0%
<b>Cne de VALLANS</b> (délibération du 18/12/14) :				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement	26,84 €	36,42 €	35,7%
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	le m <sup>3</sup>	0,66 €	0,71 €	7,6%
<b>Communes de GRANZAY-GRIPT et SAINT-SYMPHORIEN</b> (délibération du 07/10/15):				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement	47,26 €	46,84 €	-0,9%
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	le m <sup>3</sup>	0,54 €	0,61 €	13,0%
<b>Taxes</b>	TVA	5,5 %	5,5 %	

Tableau 7 : Composantes du tarif de l'eau

S'ajoute à ces tarifs la redevance de pollution domestique, fixée annuellement par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la redevance prélèvement (cf. tableau 8 ci-dessous et Annexe n°1).

	1 <sup>er</sup> jan 2017	1 <sup>er</sup> jan 2018
Redevance Pollution domestique	0,3000	0,3000
Redevance Prélèvement	0,0600	0,0500

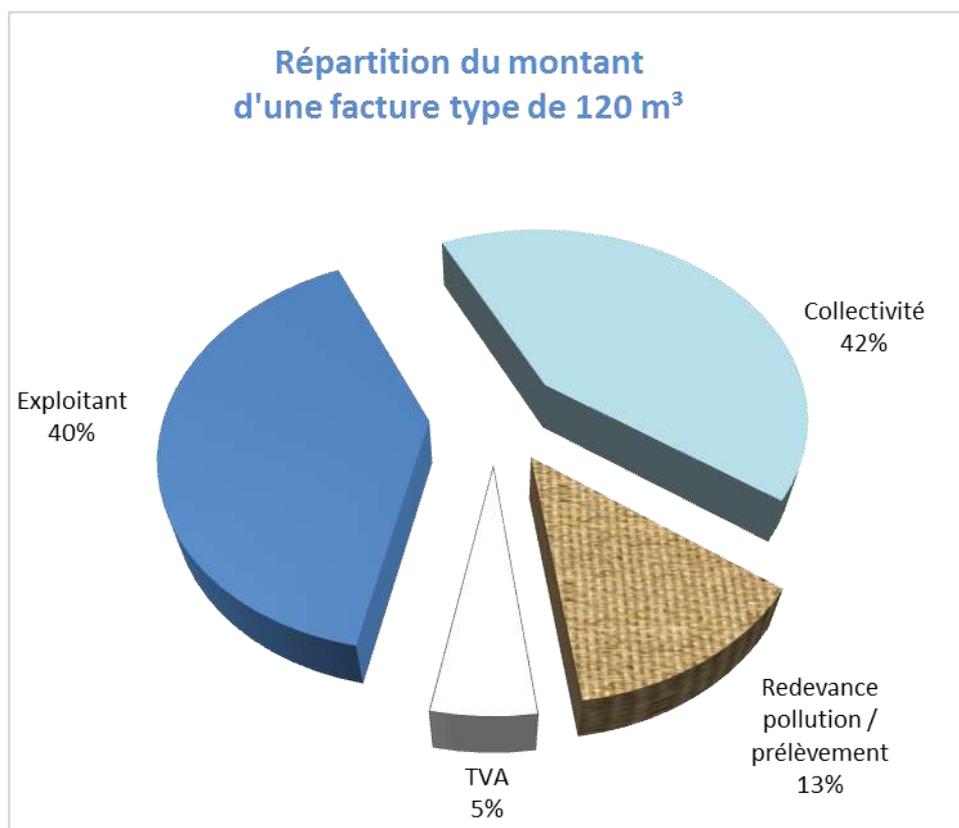
Tableau 8 : Valeur de la redevance pollution domestique (€ HT/m<sup>3</sup>)

## 2.3 - Factures types 2018

Pour tenir compte du lissage de la part « collectivité » pour les Communes de VALLANS, GRANZAY-GRIPT et SAINT-SYMPHORIEN, en 2017 et/ou 2018 on distingue trois « factures types », relatives à une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

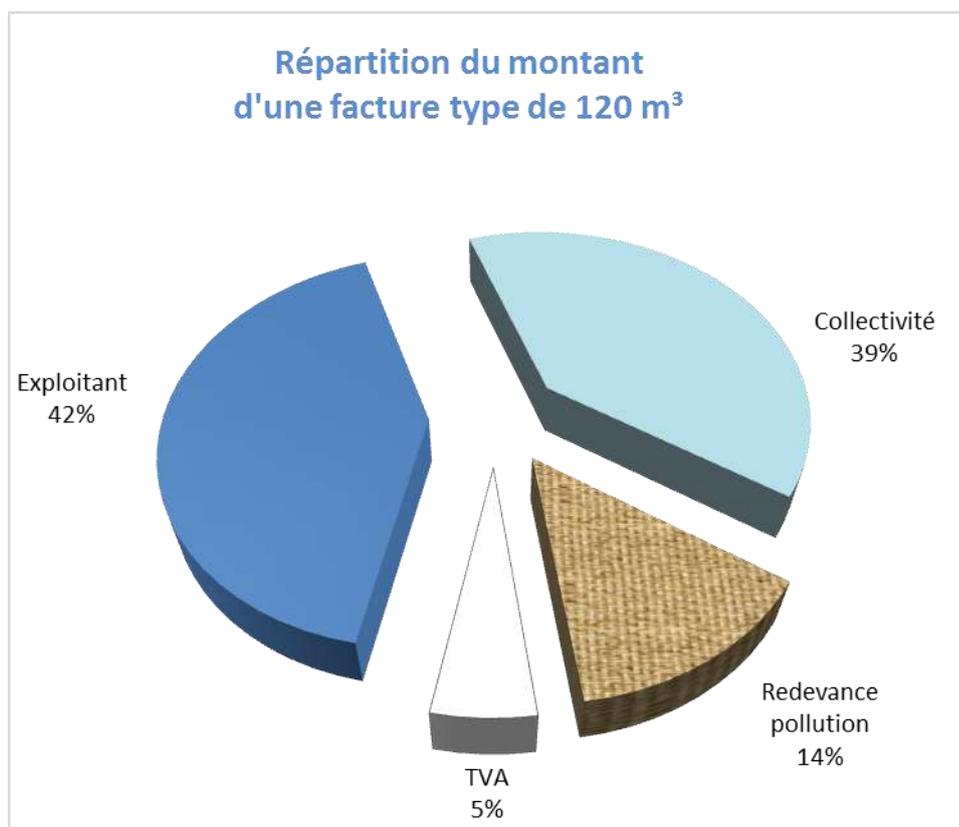
- Facture type pour les communes d'AMURE, ARCAIS, LE BOURDET, EPANNES, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, ST-GEORGES-DE-REX, LA ROCHENARD, LE VANNEAU-IRLEAU, SANSAIS, THORIGNY-SUR-LE-MIGNON, PRAIRE, PRIN-DEYRANÇON, USSEAU, SAINT-HILAIRE-LA-PALUD

FACTURE TYPE pour 120 m <sup>3</sup>	2017	2018	Variation
Part exploitant			
Part fixe	32,41€	32,78 €	+ 1,1%
Part proportionnelle	95,46 €	96,56 €	+ 1,2%
<b>Total part exploitant</b>	<b>127,87 €</b>	<b>129,34 €</b>	<b>+ 1,1%</b>
Part collectivité			
Part fixe	46,00 €	46,00 €	0,0%
Part proportionnelle	90,00 €	90,00 €	0,0%
<b>Total part « collectivité »</b>	<b>136,00 €</b>	<b>136,00 €</b>	<b>0,0%</b>
<b>TOTAL hors taxes et redevances</b>	<b>263,87 €</b>	<b>265,34 €</b>	<b>+ 0,6%</b>
Redevance pollution domestique +prélèvement	43,20 €	42,00 €	-2,8%
TVA (5,5 %)	16,89 €	16,90 €	+ 0,1%
<b>TOTAL (TTC)</b>	<b>323,96 €</b>	<b>324,24 €</b>	<b>+ 0,1%</b>



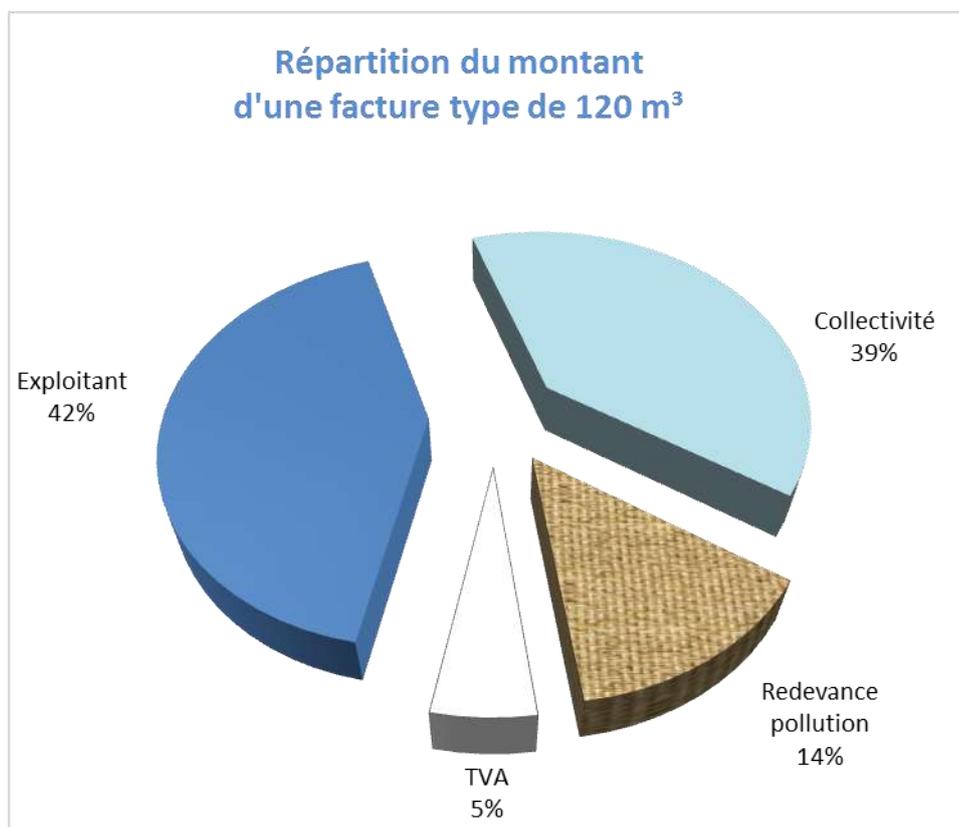
□ Facture type pour la commune de VALLANS

FACTURE TYPE pour 120 m <sup>3</sup>	2017	2018	Variation
Part exploitant			
Part fixe	32,41€	32,78 €	+ 1,1%
Part proportionnelle	95,46 €	96,56 €	+ 1,2%
<b>Total part exploitant</b>	<b>127,87 €</b>	<b>129,34 €</b>	<b>+ 1,1%</b>
Part collectivité			
Part fixe	26,84 €	36,42 €	+ 35,7%
Part proportionnelle	79,20 €	85,20 €	+ 7,6%
<b>Total part « collectivité »</b>	<b>106,04 €</b>	<b>121,62 €</b>	<b>+ 14,7%</b>
<b>TOTAL hors taxes et redevances</b>	<b>233,91 €</b>	<b>250,96 €</b>	<b>+ 7,3%</b>
Redevances	43,20 €	42,00 €	-2,8%
TVA (5,5 %)	15,24 €	16,11€	+ 5,7%
<b>TOTAL (TTC)</b>	<b>292,35 €</b>	<b>309,07 €</b>	<b>+ 5,7%</b>



□ Facture type pour les communes de GRANZAY-GRIPT et SAINT-SYMPHORIEN

FACTURE TYPE pour 120 m <sup>3</sup>	2017	2018	Variation
Part exploitant			
Part fixe	32,41€	32,78€	+ 1,1%
Part proportionnelle	95,46€	96,56€	+ 1,2%
<b>Total part exploitant</b>	<b>127,87 €</b>	<b>129,34 €</b>	<b>+ 1,1%</b>
Part collectivité			
Part fixe	47,26€	46,84€	-0,9%
Part proportionnelle	64,80€	73,20€	+ 13,0%
<b>Total part « collectivité »</b>	<b>112,06 €</b>	<b>120,04 €</b>	<b>+ 7,1%</b>
<b>TOTAL hors taxes et redevances</b>	<b>239,93 €</b>	<b>249,38 €</b>	<b>+ 3,9%</b>
Redevances	43,20€	42,00€	-2,8%
TVA (5,5%)	15,57€	16,03€	+ 3,0%
<b>TOTAL (TTC)</b>	<b>298,70 €</b>	<b>307,41 €</b>	<b>+ 2,9%</b>



## 2.4 - Les recettes du service

Les recettes du service de Distribution d'eau potable rattachées à 2017 se déclinent comme suit :

### □ Recettes de la collectivité

	2016	2017	Variation
Abonnements	340 851,48 €	344 602,99 €	1,1%
Consommations	495 189,11 €	522 440,48 €	5,5%
Frais de contrôle	16 486,38 €	16 691,18 €	1,2%
<b>Total des Recettes</b>	<b>852 526,97 €</b>	<b>883 734,65 €</b>	<b>3,7%</b>

Tableau 9a : Recettes de la collectivité

La hausse des recettes de la collectivité entre 2016 et 2017 est imputable à la légère augmentation des abonnés et consommations, ainsi qu'à la poursuite du lissage des tarifs sur les collectivités qui ont dernièrement transféré leur compétence (SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, VALLANS, GRANZAY-GRIPT, SAINT-SYMPHORIEN).

### □ Recettes de l'exploitant

	2016	2017	Variation
Abonnements	245 547,32 €	246 604,94 €	0,4%
Consommations	578 812,10 €	588 818,47 €	1,7%
<b>Total des Recettes</b>	<b>824 359,42 €</b>	<b>835 423,41 €</b>	<b>1,3%</b>
<i>dont part théorique dédiée à l'exploitation liée à la</i>	<i>production :</i>	147 009,44 €	
	<i>distribution :</i>	688 413,97 €	

Tableau 9b : Recettes de l'exploitant

Le lissage des tarifs pour les collectivités nouvellement adhérentes à la compétence « Distribution » ne s'applique pas sur la part de l'exploitant (qui est contractuellement fixée). La hausse des recettes de l'exploitant entre 2016 et 2017 est donc uniquement imputable aux évolutions des abonnements et consommations.

### 3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement doit comprendre la publication des indicateurs de performance définis par le décret N° 2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 quels que soient la taille et le mode de gestion du service. Cette obligation pour les collectivités permet de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagé par l'ensemble des parties prenantes et de capitaliser l'information sur la performance des services via le système d'information géré par l'AFB (Agence Française de la Biodiversité).

#### 3.1 - La surveillance de la qualité

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS (document joint en annexe 2). Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle. Ce dernier a par ailleurs été renforcé, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, par un arrêté préfectoral pris le 19/12/12 en matière de sécurité sanitaire.

Les résultats des contrôles sont repris ci-après :

TOTAL ANNUEL			
NATURE DE L'ANALYSE	Nombre analysé	Nombre conforme	Conformité
Contrôle sanitaire			
Bactériologique	40	40	100,0%
Physico-chimique	44	43	97,7%
Surveillance de l'exploitant			
Bactériologique	310	309	99,7%
Physico-chimique	587	587	100,0%
TOTAL échantillons	660	650	98,5%

Tableau 10 : Synthèse du contrôle de la qualité de l'eau

Globalement, l'eau distribuée sur le S.I.E.P.D.E.P. en 2017 est caractérisée par :

- Une excellente qualité physico chimique en analyses officielles et autocontrôle (99,8 % de conformités au total - l'unique non-conformité résulte d'un dépassement en nickel et plomb sur la commune de SANSAIS ; ce dépassement n'est pas représentatif de l'eau distribuée sur le secteur car ne que le point de distribution où a été effectué le prélèvement et est lié aux conditions antérieures d'utilisation du robinet) ;
- Une très bonne qualité microbiologique (99,7 % de conformités au total - une analyse a présenté une non-conformité aux Bourdettes (ARCAIS) (dépassement de limite de qualité) le contre prélèvement réalisé à la suite a été conforme) ;
- une minéralisation importante ;
- des teneurs en nitrates en diminution par rapport à 2016 (suite aux conditions pluviométriques et à l'import plus conséquent depuis le Syndicat des Eaux du Vivier, dans le cadre de tests d'optimisation du pompage sur les captages du S.I.E.P.D.E.P.) :
  - o variant de 23 à 32 mg/l sur la commune de PRIN-DEYRANÇON (alimentée par un mélange d'eau entre les quatre captages de la vallée de la Courance, l'apport du Syndicat des Eaux du Vivier et le captage de Cheroute), pour une moyenne de 28,3 mg/l ;
  - o variant de 6 à 12 mg/l sur la commune de PRIAIRE (alimentée par la Charente- Maritime), pour une moyenne de 9 mg/l ;

- variant de 22 à 31 mg/l sur le reste du territoire (alimenté par un mélange d'eau issu des quatre captages de la vallée de la Courance et de l'apport du Syndicat des Eaux du Vivier), pour une moyenne de 26,7 mg/l.
- une absence de pesticide décelé.

### 3.2 – Protection de la ressource :

L'ensemble des ressources provenant du service « Production » du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance, et importé par le service « Distribution », bénéficie de la mise en œuvre d'un arrêté préfectoral de protection.

valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource, calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable
<b>100 %</b>

Tableau 11 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

### 3.3 – Connaissance et gestion patrimoniale du réseau :

Selon l'arrêté du 2 décembre 2014, cet indice est compris entre 0 et 120 points répartis de la façon suivante :

Barème	Points du barème	Avancement	Total Points obtenus
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b>			
Existence d'un plan des réseaux où figurent les ouvrages principaux	10	Plan existant dans le cadre du SIG	10
Définition d'une procédure de mise à jour des plans de réseaux à jour au moins annuelle	5	Mise à jour effectuée en continu par la SAUR dans le cadre du SIG	5
<b>TOTAL PARTIE A :</b>	<b>15</b>	<b>TOTAL OBTENU</b>	<b>15</b>
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b>			
Existence d'un inventaire régulièrement mis à jour des réseaux (avec Ø, matériau des tronçons pour au moins la moitié du linéaire et précision cartographique <1,5m)	10	Mise à jour effectuée en continu par la SAUR dans le cadre du SIG	10
Information sur matériaux et diamètre sur au moins 95% du linéaire	5	Connu sur 96,53 % du linéaire	5
Information sur date ou période de pose sur au moins 95% du linéaire	15	Connu sur 87,19 % du linéaire	13
<b>TOTAL PARTIE B :</b>	<b>30</b>	<b>TOTAL OBTENU</b>	<b>29</b>
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b>			
Localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ...) et des servitudes	10	Ouvrages annexes localisés ; servitudes non localisées	0
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	10	oui	10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	10	non	0
Document retraçant les caractéristiques et date de pose des compteurs pour chaque branchement	10	oui	10
Localisation des recherches de fuite et interventions afférentes	10	Effectuée en continu par la SAUR	10
Localisation et identification des autres interventions	10	Effectuée en continu par la SAUR	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement de canalisation (sur au moins 3 ans)	10	Oui	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation permettant d'apprécier les temps de séjour et les capacités de transfert du réseau	5	Oui	5
<b>TOTAL PARTIE C :</b>	<b>75</b>	<b>TOTAL OBTENU</b>	<b>54</b>
<b>Total général :</b>	<b>120</b>	<b>Total général obtenu :</b>	<b>98</b>

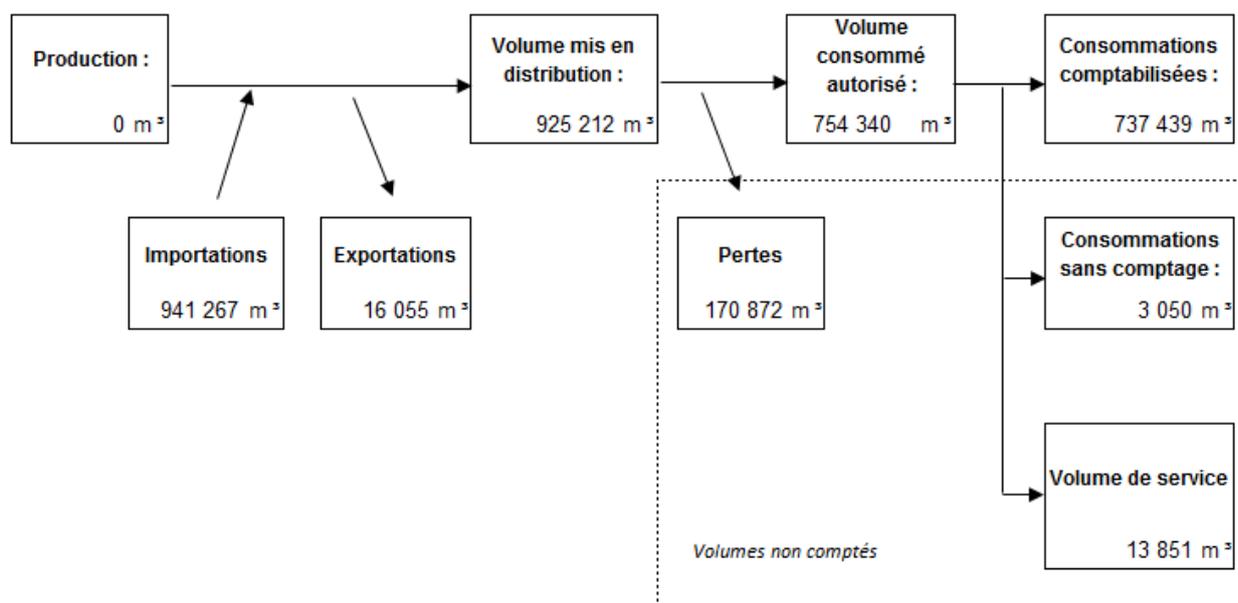
Tableau 12 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

Un total de 98 points est obtenu pour cet indicateur.

### 3.4 - Performance du réseau

Les volumes utilisés pour le calcul du rendement sont extraits des bases de données sur la durée moyenne correspondant aux campagnes de relève des compteurs abonnés et ramenés sur 365j afin d'effectuer un calcul cohérent.

Les volumes permettant d'évaluer la performance du réseau de production sont ainsi repris ci-après :



#### □ Rendement du réseau de distribution

$(\text{consommations comptabilisées} + \text{exportations} + \text{estimation consommations sans comptage} + \text{volume de service}) / (\text{volume produit} + \text{importations})$

	2013	2014	2015	2016	2017
Rendement du réseau [%]	85,3%	87,1%	83,8%	89,9%	81,8%

La baisse entre 2014 et 2015 du rendement global avait été en partie imputable aux pertes sur le réseau alimentant les abonnés de VALLANS. En effet, en 2014, avant transfert au S.I.E.P.D.E.P., le rendement de ce réseau s'élevait à 46,7 %.

En 2016, le rendement sur ce secteur s'est amélioré. Il est également à noter qu'en 2016 a été intégré au patrimoine de la distribution le réseau du S.I.A.E.P. des Sources du Perrault qui présentait un très bon rendement.

En 2017, le rendement s'est dégradé (fuites) et l'objectif de rendement de 85% fixé par le contrat d'affermage n'a été atteint.

#### □ Indice des volumes non comptés

$(\text{estimation consommations sans comptage} + \text{volume de service} + \text{pertes}) / \text{longueur du réseau hors branchements, par jour}$

	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	1,42	1,10	1,40	0,79	1,53

#### □ Indice linéaire de perte

$\text{pertes} / \text{longueur du réseau hors branchements, par jour}$

	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire de pertes [m <sup>3</sup> /km/j]	1,28	0,94	1,22	0,73	1,39

Cet indice est considéré comme bon en milieu rural s'il est inférieur à 1,5.

### 3.5 - Taux moyen de renouvellement du réseau

Cet indicateur mesure le « maintien de la valeur du patrimoine » de la collectivité. C'est le rapport entre le linéaire moyen du réseau renouvelé sur les cinq dernières années et la longueur du réseau.

	2013	2014	2015	2016	2017
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	1,1	0,0	0,8	2,74	2,73

Tableau 13: Renouvellement du réseau sur les 5 dernières années

Le taux doit être calculé par rapport à la longueur de réseau au 31/12/2017, soit 336 km. Il s'élève alors à 0,4 %. Etant donné que la longueur de réseau exclusivement dédié à la distribution s'est élevée à 244 km en 2013 et 2014, à 264,5 km en 2015 et 336 km à compter de 2016, il est plus pertinent de considérer une moyenne du taux de renouvellement sur les cinq dernières années. La moyenne du taux de renouvellement ainsi calculée s'élève à **0,5 %**.

Compte-tenu de l'intégration, en 2016, du réseau du S.I.A.E.P. des Sources du Perrault au patrimoine de la distribution, il est cohérent de présenter le renouvellement global effectué sur les deux réseaux (S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance et S.I.A.E.P. des Sources du Perrault) sur les 5 dernières années :

	2013	2014	2015	2016	2017
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	1,1	0,0	3,8	2,735	2,73

Tableau 13b : Renouvellement du réseau sur les 5 dernières années - consolidation des réseaux du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance et du S.I.A.E.P. des Sources du Perrault

Le taux de renouvellement ainsi calculé s'élève à **0,6 %**.

En 2018, il est prévu de procéder :

- à un renouvellement sur LE VANNEAU IRLEAU (1,9 km),
- à la poursuite du renouvellement du réseau sur FRONTENAY-ROHAN-ROHAN (1,5 km) ;
- à un renouvellement sur SAINT-HILAIRE-LA-PALUD (1,6 km).

### 3.6 - Délai d'ouverture des branchements pour un nouvel abonné

L'exploitant s'est engagé à ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant sous deux jours à compter de la demande.

Le **Taux de respect** est le pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. Il est le suivant :

	2013	2014	2015	2016	2017
Taux de respect du délai	95%	95%	92%	100%	94%

Tableau 14: Evolution du taux de respect des délais sur les 5 dernières années

### 3.7 – Réclamations

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites reçues par l'exploitant ou directement par la collectivité, rapporté à 1 000 abonnés.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Taux de réclamations global /1000 abonnés</b>	5,4	7,2	4,6	0,7	1,8
nombre de réclamations reçues par l'exploitant	23	36	24	5	13
nombre de réclamations reçues par la collectivité	8	6	4	0	1

Tableau 15 : Evolution du taux de réclamation sur les 5 dernières années

### 3.8 – Continuité du service

Le **taux d'occurrence des interruptions de service non programmées** est le nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année, pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. En revanche, les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte.

En 2017, le taux d'occurrence des interruptions non programmées s'est élevé à 6,1 /1000 abonnés. Plusieurs interruptions non programmées ont eu lieu lors des travaux de VALLANS.

## 4. INDICATEURS FINANCIERS DU SERVICE

### 4.1 - La dette du service « Eau potable »

#### □ Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2014	2015	2016	2017
Encours de la dette au 31 décembre	1 090 823,29 €	1 507 198,12 €	1 430 127,29 €	1 331 055,73 €
Remboursements au cours de l'exercice	134 924,52 €	131 685,18 €	151 875,58 €	146 655,55 €
dont en intérêts	44 528,00 €	48 060,01 €	51 319,78 €	47 583,99 €
dont en capital	90 396,52 €	83 625,17 €	100 555,80 €	99 071,56 €

Tableau 16 : Etat de la dette du service « Distribution »

Pour mémoire, un nouvel emprunt de 500 000 €, destiné à financer les travaux de renouvellement prévus sur VALLANS, a été contracté auprès de la Banque postale en 2015.

#### □ Durée d'extinction de la dette

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette du service contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles, déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé. Elle s'élève à 444 592 € en 2017.

	2014	2015	2016	2017
Durée d'extinction de la dette (années)	2,8	3,6	3,6	3,0

Tableau 17 : Evolution de la durée d'extinction de la dette

Une durée d'endettement de 3 années est considérée comme très satisfaisante pour un service d'eau. Il est à noter que, si les capitaux restant à rembourser augmentent lors de la reprise des emprunts des communes qui transfèrent leur compétence, il en va de même pour l'épargne brute, du fait des nouvelles recettes réalisées par le service. Une durée d'extinction de la dette satisfaisante est ainsi conservée.

L'emprunt de 500 000 € contracté en 2015 en vue des travaux de renouvellement sur VALLANS explique l'augmentation de la durée d'extinction entre 2014 et 2015.

### 4.2 - Amortissements

	2014	2015	2016	2017
Montant de la dotation aux amortissements	129 886,55 €	129 886,55 €	132 159,54 €	167 924,04 €

Tableau 18 : Evolution de la dotation aux amortissements

Depuis 2012, le S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance procède également à l'amortissement des réseaux et installations mises à disposition en 2011 par les communes de PRIAIRE, PRIN-DEYRANÇON et USSEAU. En 2013 sont également amortis les réseaux et installations mis à

disposition par EPANNES, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN et THORIGNY-SUR-LE-MIGNON. En 2014 sont également amortis les réseaux et installations mis à disposition par SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, en 2016, ceux de VALLANS et en 2017 ceux de l'ex S.I.A.E.P. des Sources du Perrault.

### 4.3 - Impayés

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N est le rapport du montant des impayés relatifs aux factures émises au titre de l'année N - 1 sur la totalité des factures émises au titre de l'année N - 1.

	2013	2014	2015	2016	2017
Taux d'impayés	1,0%	1,2%	1,1%	0,9%	1,4%

Tableau 19: Evolution du taux d'impayés

L'évolution de la réglementation en matière d'impayés, avec l'interdiction, confirmée en 2015, de couper l'eau aux personnes qui ne paient pas leur facture d'eau potable pourrait conduire à une augmentation de ce taux.

Par ailleurs, les abandons de créance se sont élevés à 937 € (Fonds de Solidarité Logement)

### 4.4 - Montant financier des travaux engagés

Le montant financier des travaux engagés sur les trois dernières années figure sur le tableau ci-après. Il est à mettre en regard de l'évolution du patrimoine, au vu des transferts de compétences effectués durant ces années :

	2015	2016	2017
Montant financier HT des travaux engagés	257 988 €	947 436 €	555 446 €

Tableau 20 : Montant financier des travaux engagés

## **ANNEXE 1**

### **Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne**



Établissement public du ministère chargé du développement durable

# NOTE D'INFORMATION AUX MAIRES

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement  
(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

Édition mars 2018  
CHIFFRES 2017

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

## L'agence de l'eau vous informe



### LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 3,97 euros TTC/m<sup>3</sup>. Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an, cela représente une dépense de 476 euros par an et une mensualité de 40 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA).

La redevance de l'agence de l'eau représente en moyenne 13,5 % du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation ; 42 %)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées (38 %)
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

[agence.eau-loire-bretagne.fr](http://agence.eau-loire-bretagne.fr)     
& [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement  
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE / 1

## COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2017 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 13,5 % du prix du m<sup>3</sup> d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2017, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 359 millions d'euros dont 285 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

#### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2017 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € - source agence de l'eau Loire-Bretagne)



## A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

#### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2017 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides programmées en 2017)  
source agence de l'eau Loire-Bretagne



## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2017

### Pour réduire les sources de pollution

- 8 000 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques
- 4 600 exploitants agriculteurs bénéficient d'un diagnostic individuel ou d'un accompagnement pour réduire les pollutions
- l'agence de l'eau accompagne 662 communes, groupements de communes ou 73 syndicats dans leur démarche « zéro phyto »

### Pour dépolluer les eaux

- les stations d'épuration urbaines sont conformes aux normes européennes, une conformité à maintenir !
- 1 119 actions financées pour créer ou étendre les réseaux d'assainissement, améliorer le fonctionnement des réseaux
- 1 361 projets soutenus pour l'amélioration des réseaux d'eaux usées et aux stations d'épuration, dont 661 concernent l'amélioration des stations d'épuration et le traitement des boues

### Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 367 km de cours d'eau sont restaurés et 1 986 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau.
- 281 ouvrages qui barraient les cours d'eau sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation de l'eau, des poissons et des sédiments
- 5 163 hectares de zones humides sont restaurés et 930 sont acquis pour être protégés

### Pour préserver les ressources

- 153 captages prioritaires bénéficient d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau
- l'agence de l'eau finance 254 actions de réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable

### Pour préserver le littoral

- depuis 2013, 164 contrats ont été conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires

### Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

- l'agence de l'eau soutient 55 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) définis par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 82 % du territoire
- elle accompagne 373 opérations territoriales pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elles couvrent 80 % du bassin
- des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements

### Pour une gestion solidaire des eaux

- solidarité avec les communes rurales : en 2017 l'agence de l'eau leur apporte 159,5 millions d'euros pour leurs projets pour l'épuration et l'eau potable, dont 76 au titre du programme « solidarité urbain-rural »
- solidarité avec les pays en développement : l'agence de l'eau entretient depuis plusieurs années des relations suivies avec le Brésil, en Afrique avec le Burkina Faso et le Ghana, et en Asie avec la Birmanie, le Laos et le Cambodge. Pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'agence soutient 60 projets de coopération décentralisée qui bénéficient à 360 00 habitants.

#### Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

**Délégation Armorique**  
 Parc technologique du zoopôle  
 Espace d'entreprises Kerata - Bât. B  
 18 rue de Sabot  
 22440 PLOUFRAGAN  
 Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42  
 armorique@eau-loire-bretagne.fr

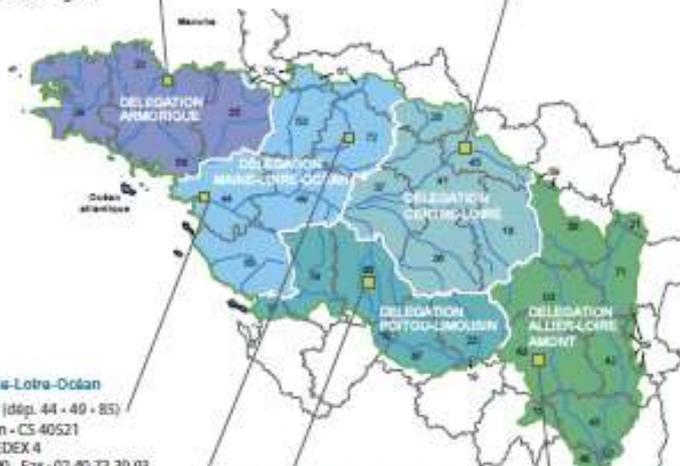
**Agence de l'eau Loire-Bretagne**  
 9 avenue Buffon - CS 36339  
 45063 ORLÉANS CEDEX 2  
 Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74  
 contact@eau-loire-bretagne.fr  
 agence.eau-loire-bretagne.fr

**Délégation Centre-Loire**  
 9 avenue Buffon - CS 36339  
 45063 ORLÉANS CEDEX 2  
 Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25  
 centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

**Délégation Maine-Loire-Orléans**  
 → Site de Nantes (dép. 44 - 49 - 85)  
 Truc Eugène Varlin - CS 40521  
 44105 NANTES CEDEX 4  
 Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 30 93  
 ml-o-nantes@eau-loire-bretagne.fr  
 → Site du Mans (dép. 49 - 50 - 53 - 61 - 72)  
 17 rue Jean Grémillon - CS 12104  
 72021 LE MANS CEDEX 2  
 Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11  
 ml-o-mans@eau-loire-bretagne.fr

**Délégation Poitou-Limousin**  
 7 rue de la Goëlette - CS 20040  
 86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
 Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81  
 poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

**Délégation Allier-Loire amont**  
 19 allée des eaux et forêts  
 Site de Marmillat sud - CS 40039  
 63370 LEMPEDES  
 Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62  
 allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



## La carte d'identité du bassin Loire-Bretagne

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vienne et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin. Il concerne plus de 7 000 communes, 36 départements en tout ou partie et 8 régions et près de 13 millions d'habitants.

Il est caractérisé par :

- sa grande façade littorale, avec 2 600 km de côtes et de nombreuses activités liées à la mer : activités portuaires, pêche, conchyliculture, baignade et pêche à pied
- la Loire et ses 1 012 km de long au régime très contrasté, et 135 000 km de cours d'eau
- la présence de nappes souterraines importantes mais très sollicitées dans la partie centrale et ouest du bassin
- la présence de nombreuses zones humides, depuis les tourbières d'altitude jusqu'aux marais rétro-littoraux
- une empreinte rurale marquée et une activité agricole et agro-alimentaire prépondérante

Le comité de bassin Loire-Bretagne est composé de 190 membres qui représentent les collectivités locales (76), les usagers économiques et les associations de protection de l'environnement, de la défense des consommateurs et de pêche (76) et les services de l'État (38).

L'agence de l'eau est présente sur le terrain avec cinq délégations situées à Clermont, Orléans, Poitiers, Nantes-Le Mans et Saint-Brieuc.

## La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

### QUELS POISSONS PEUPELNT NOS RIVIÈRES ?



Téléchargez l'application gratuitement  
 L'application "Qualité des rivières" est disponible sur iOS et Android.



## **ANNEXE 2**

### **Synthèse annuelle 2017 des analyses réalisées au titre du contrôle sanitaire des eaux d'alimentation**





Liste des dépassements des limites et références de qualité :

Code PLV	Date	Installation	Point de prélèvement	Métr	Paramètre	Résultat	Type norme	Norme +	Norme -
004734	10/05/2017	UDI n° 000206 : VALLEE DE LA COURANCE	SANSAIS - CENTRE BOURG	CS	Nickel	35,5 µg/l	Limite	20	
004734	10/05/2017	UDI n° 000206 : VALLEE DE LA COURANCE	SANSAIS - CENTRE BOURG	CS	Pomb	12,5 µg/l	Limite	10	
004734	18/08/2017	UDI n° 000206 : VALLEE DE LA COURANCE	SANT-SYMPHORIEN - CENTRE BOURG	CS	Bact. et spores aérobie/100ml	3 n°100/mL	Reference	0	



Synthèse des résultats et commentaires sur le contrôle sanitaire de l'eau distribuée :

Paramètre	Paramètres physico-chimiques										Paramètres bactériologiques									
	PH	Conductivité	TURB	Dureté	TAC	COT	Alu	Fe	Mangan.	Sélénium	Ploomb	Arsenic	Amoniac	Nitrate	Fluor	Chlore	Conto. aux limites en %	Conto. aux références en %	Conto. total PLV	Nb NC
Références	>= 6,5	>= 200	<= 2	<= 2	<= 2	<= 2	<= 200	<= 200	<= 50	<= 10	<= 10	<= 0,1	<= 50	<= 1,6						
Limites	<= 8	<= 1100																		
Unités	µS/cm	µS/cm	NTU	°F	°F	mg/L	µg/L	µg/L	µg/L	µg/L	µg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	%	%	µg/L	Nb NC
Moy	7,4	724	0,09	35,3	29,0	1,3	0	0	1,9	2,3	0,0	0,0	28,3	0,31	0,40	100,0	100,0	100,0	6,0	
Min	7,2	681	0,00	32,3	27,2	0,9	0	0	1,4	2,3	0,0	0,0	23,0	0,23	0,05	Nb NC	Nb NC	Nb NC		
Max	7,5	750	0,66	38,6	31,1	1,5	0	0	2,3	2,3	0,0	0,0	32,0	0,37	0,78	0	0	0		

Excellents qualités bactériologiques (100% des prélèvements conformes aux limites de qualité).

PH de l'eau proche de la neutralité.

Minéralisation de l'eau importants, bicarbonatés calciques.

Excellente limpidité de l'eau.

Dureté de l'eau importants.

Le titre alcalimétrique complet (TAC) maximum de l'eau distribuée sur l'année est élevé.

Les concentrations moyennes en sélénium de l'eau sont faibles et inférieures à la limite de qualité fixée à 10 µg/l.

Absence d'arsenic.

Moyenne des concentrations en Nitrates modérée.

Les teneurs moyennes en Fluor sont faibles (<= 0,5 mg/l) et permettent d'envisager des compléments fluorés dans l'alimentation (ex : sel de cuisine fluoré).

Les teneurs en chlore résiduel libre mesurées sur le réseau de distribution sont parfois trop élevées et fluctuantes.

La valeur maximale en chlore libre est trop élevée (> 0,5 mg/l).

Liste des pesticides détectés :

Code PLV	Date	Commune	Type	Code	Date	Paramètre	Total pest.
EPANNES BACHE	24/01/2017	Point de surveillance	TTP	00046881	24/01/2017	Absence des produits pesticides recherchés	0,6 µg/L
EPANNES BACHE	29/05/2017		TTP	00047497	29/05/2017	Absence des produits pesticides recherchés	0,00
EPANNES BACHE	23/07/2017		TTP	00047771	23/07/2017	Absence des produits pesticides recherchés	0,00
MAUZE-SURLE-MIGNON RESERVOIR	01/03/2017		TTP	00047111	01/03/2017	Absence des produits pesticides recherchés	0,00
MAUZE-SURLE-MIGNON RESERVOIR	29/05/2017		TTP	00047328	29/05/2017	Absence des produits pesticides recherchés	0,00
MAUZE-SURLE-MIGNON RESERVOIR	04/07/2017		TTP	00047557	04/07/2017	Absence des produits pesticides recherchés	0,00
MAUZE-SURLE-MIGNON RESERVOIR	23/11/2017		TTP	00048247	23/11/2017	Absence des produits pesticides recherchés	0,00

Liste des dépassements des limites et références de qualité :

Code PLV	Date	Installation	Point de prélèvement	Modif	Paramètre	Résultat	Type norme	Norme
00047528	29/05/2017	TTP n° 200308 - MAUZE MELANGE	MAUZE-SURLE-MIGNON-RESERVOIR	CS	Turbidité néphélobotométrique NPU	0,66 NPU	Référence	0,5



# Information sur le service public de DISTRIBUTION d'eau potable

# 2017

Extrait du rapport annuel 2017  
sur le prix et la qualité du service public  
Disponible en mairie

## TERRITOIRE

**15 317 habitants**

Le service « Distribution d'eau potable » du Syndicat Mixte d'Études, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Courance regroupe en 2017, les communes d'AMURE, ARCAIS, LE BOURDET, EPANNES, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, GRANZAY-GRIPT, PRIAIRE, PRIN-DEYRANÇON, LA ROCHENARD, SANSAIS, ST-GEORGES-DE-REX, ST-SYMPHORIEN, ST-HILAIRE-LA-PALUD, THORIGNY-SUR-LE-MIGNON, USSEAU, VALLANS et le VANNEAU-IRLEAU.

La population desservie est de **15 317 habitants** et représente **7 619 abonnés**.



17 communes adhérentes

## EXPLOITATION

**par la société SAUR  
en affermage**

La société SAUR a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.



## PRODUCTION

**2 ressources**

Importation depuis le service « Production » du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance pour **938 369 m<sup>3</sup>** et du Syndicat d'Eau de Charente-Maritime pour **13 638 m<sup>3</sup>**



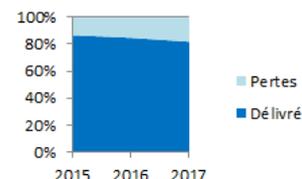
## DISTRIBUTION

**Un réseau de 336 km  
751 582 m<sup>3</sup> vendus**

En 2017 le S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance a délivré à ses abonnés **751 582 m<sup>3</sup>** d'eau. La consommation moyenne s'est élevée à **99 m<sup>3</sup>/branchement/an** ou **134 litres/hab./jour**

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables), des besoins en eau du service (eaux de process, lavages des réservoirs, ...) et de l'état des réseaux nouvellement mis à disposition, **le rendement du réseau était de 81,8 %** en 2017.

2 735 m de réseau ont été renouvelés en 2017.



Rendement du réseau

## QUALITÉ

**Très bonne**

Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau du syndicat est de très bonne qualité.

La démarche de protection de la ressource en eau est complètement mise en œuvre pour les eaux importées.



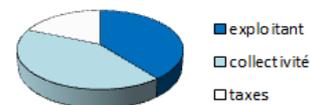
## PRIX

**324,24 € TTC  
pour 120 m<sup>3</sup>**

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m<sup>3</sup> consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup> paiera en 2018 **324,24 €** (sur la base du tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2018, toutes taxes et redevances comprises).

Sur ce montant, 40 % reviennent à l'exploitant pour l'exploitation du réseau et le fonctionnement du service, 42 % reviennent à la collectivité pour les investissements, et les taxes et redevances s'élèvent à 18 %.



Répartition des montants collectés